Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
07/05/2013	07/05/2013	F-054-13-C-0044

1. Intitulé du projet

Création d'une halte ferroviaire sur la ligne Niort-La Rochelle à Aigrefeuille-Le Thou (17)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Réseau Ferré de France

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Emmanuel BENOIT, Directeur d'opération

RCS / SIRET: 412 280 737 00476 | Forme juridique: EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5°) Infrastructures ferroviaires b) Haltes ferroviaires ou points d'arrêt non gérés ; travaux entraînant une modification substantielle de l'emprise des ouvrages 7°) Ouvrages d'art b) Pont d'une longueur inférieure à 100 mètres	- Halte d'Aigrefeuille - Le Thou : Création de 2 quais de 160 ml avec accessibilité PMR ; Création d'une passerelle piétonne d'environ 15 mètres de long.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en :
- la création d'une halte ferroviaire entre les gares existantes de La Rochelle et Surgères (ligne Niort-La Rochelle) à Aigrefeuille-Le Thou sur la commune de Le Thou (site de l'ancienne gare) ;
- l'aménagement des circulations de traversées piétonnes au niveau de cette halte en créant une passerelle piétonne à Aigrefeuille-Le Thou.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un arrêt ferroviaire sur la ligne Niort - La Rochelle pour améliorer la desserte TER périurbaine autour de La Rochelle. Pour cela, différents sites ont été analysés par RFF. Le site de l'ancienne gare de La Thou présente tous les avantages liés à la réutilisation du site d'une gare ayant été ouverte au service voyageur (en termes d'emprises, d'exploitation ferroviaire et d'opportunité ferroviaire).

A l'occasion de la création de cette halte, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurisation des traversées de voie pour les usagers piétons seront traitées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux se dérouleront sur une période de 12 mois.

Le lieu d'implantation de la halte se situe dans des emprises ferroviaires existantes de l'ancienne gare de Le Thou (halte d'Aigrefeuille-Le Thou). Comme mentionné, la halte d'Aigrefeuille-Le Thoy présente l'avantage de réutiliser le site d'une ancienne gare, aujourd'hui fermée à l'exploitation voyageurs (bâtiment voyageurs existant). Pour ce site, la création d'un ouvrage dénivelé (solution passerelle privilégiée) est nécessaire pour la traversée des voies par les usagers piétons afin de respecter les règles de sécurité ferroviaire.

L'accès au chantier des cette halte ne présente pas de contraintes particulières.

Les voiries d'accès à cette future halte ainsi que l'emplacement du parking voyageurs sont déjà existants et ne nécessitent pas d'aménagements particuliers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle halte accueillera une partie du trafic TER existant de la ligne Niort - La Rochelle sans augmentation du trafic actuel.

Aucun personnel d'exploitation ne sera en demeure sur le site.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Concertation article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Déclaration préalable de travaux auprès de la mairie du Thou ;
- Demande d'autorisation d'établissement recevant du public (ERP).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli
Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme aux études d'impact en vue de la déclaration préalable de travaux en mairie.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Longueurs des quais :	- 160 ml
- Longueur de la passerelle piétonne pour la halte d'Aigrefeuille - Le Thou :	- environ 15 mètres
- Largueur de la passerelle piétonne pour la halte d'Aigrefeuille - Le Thou :	- environ 2,50 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La Gare
17290 Le Thou

Coordonnées géographiques[1] **Long.** ~~0~~ ° ~~57~~ ' ~~06,06~~ " ~~W~~ **Lat.** ~~46~~ ° ~~05~~ ' ~~37,8~~ " ~~W~~

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte périurbaine de La Rochelle, une autre halte ferroviaire est actuellement en cours d'étude au niveau de la commune de La Jarrie (cf. plan de localisation en annexes).
En phase exploitation, le trafic TER restera inchangé, le programme de travaux envisagé crée simplement des arrêts supplémentaires pour développer la desserte périurbaine de La Rochelle sur la ligne Niort - La Rochelle.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, la zone du projet se situe au sein des emprises ferroviaires.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU Le Thou (dernière modification approuvée le 03/09/2012) : la zone du projet se situe en zone Nh (habitat isolé en milieu agricole ou naturel) et Ux (destiné à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	Les ZNIEFF les plus proches (entre 3 et 12 km de distance) sont : - ZNIEFF I : Bois du Jaud, Marais de Nuaille, Bois de Montlieu, Bois des Mornards, Marais de Voutron, Marais Neuf, Ludene, Marais du Roy, Marais d'Yves, Marais de Salles sur Mer, La foret, Marais de Tasdon, Pointe du Vhay, Les Sables. - ZNIEFF II : Marais de Rochefort, Marais Poitevin L'arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à 3km du site de Le Thou : Les Pierrieres.
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	La réserve naturelle du Marais d'Yves se situe à 12km du site d'Aigrefeuille - Le Thou.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	Le PPBE de La Rochelle est en cours de réalisation. Le PPBE infrastructures routières de l'Etat en Charente-Maritime est en cours de réalisation.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Le Thou se situe dans la zone de répartition des eaux du Bassin Loire-Bretagne.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du site de la future halte sont : - ZPS Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort - FR5410013 (à 3km du site); - ZPS Marais Poitevin - FR5410100 (environ 8km) ; - ZSC Marais Poitevin - FR5400446 (environ 8km) - ZSC du Marais de Rochefort - FR5400429 (environ 10 km) ; - SIC du Pertuis Charentais- FR5400469 (environ 10km) ;
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux seront nécessaires pour la réalisation des quais de la halte et de la passerelle piéton. La quantité, la nature et la provenance des ces matériaux ne sont à ce stade des études pas encore connues.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux prévus sont relativement de faible ampleur et se localisent, dans leur grande majorité, au sein des emprises ferroviaires déjà artificialisées.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La nature des travaux (réalisation de deux quais dans des emprises ferroviaires) et la sensibilité des milieux environnants aux zones de travaux permettent (distance et nature des premières zones réglementaires, absence de zone de covisibilité) d'indiquer une faible ampleur des impacts du projet de création de halte et d'une passerelle piéton.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier sera ponctuellement source de bruit. Le chantier respectera les directives du code de la santé publique et s'inscrira dans une démarche environnementale afin de limiter ses impacts. En phase exploitation, le trafic TER restera inchangé, le projet crée simplement un arrêt supplémentaire pour développer la desserte périurbaine de La Rochelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible d'engendrer des vibrations. Celles-ci seront localisées uniquement aux abords de la zone de chantier (aux abords des ouvrages réalisés). Le chantier sera soumis aux textes réglementaires en vigueur sur les vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux (apports de matériaux de construction) entraînera une augmentation temporaire de trafic routier. La circulation des véhicules de chantier et les travaux engendreront des envols de poussières limitées dans le temps et localisés au niveau de la future halte.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier sera potentiellement générateur de déchets inertes classiques du BTP. Ces déchets seront évacués vers des filières adaptées en respect de la réglementation en vigueur.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la réalisation d'un arrêt ferroviaire sur la ligne Niort-La Rochelle afin d'améliorer la desserte péri-urbaine de La Rochelle. Il se place dans un programme de travaux avec la création d'un autre point d'arrêt au niveau de la commune de La Jarrie encore à l'étude (qui fera l'objet d'une demande ultérieure d'examen au cas par cas).

Le trafic ferroviaire ne sera pas augmenté avec la mise en service de ces deux haltes.

Le site d'implantation retenu correspond à un ancien site ferroviaire : le site de l'ancienne gare de Le Thou.

La nature des travaux (création de deux quais et création d'une passerelle piétonne), leur localisation et la sensibilité des milieux indiquent un niveau impact faible du projet sur l'environnement tout en améliorant l'offre de transport en commun pour le périurbain de La Rochelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Bordeaux le, 30 avril 2013

Signature

Annexes CERFA 14732*02
Création d'une halte-ferroviaire sur la ligne Niort-La Rochelle à Aigrefeuille-Le Thou (17)

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Annexe 2 :

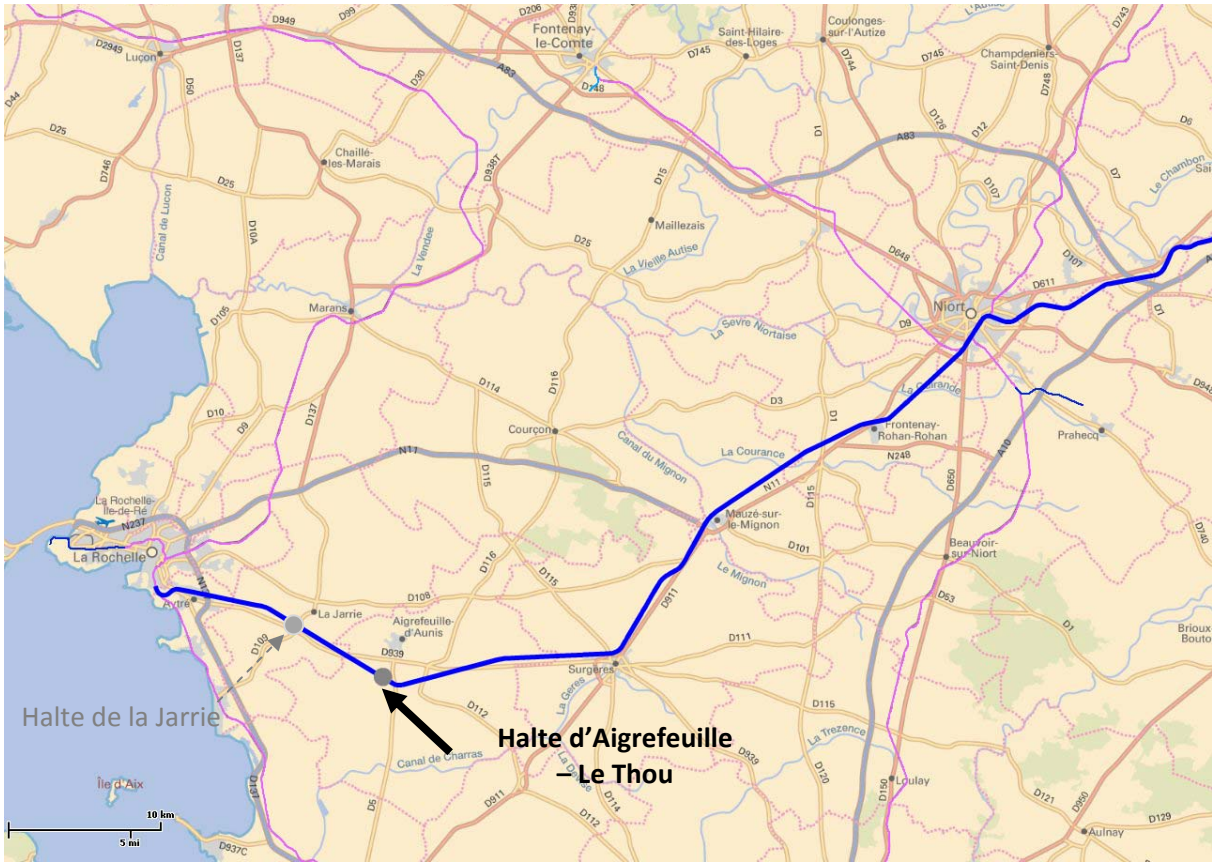

Figure 1 : Localisation programme de travaux de création de deux haltes-ferroviaires à Aigrefeuille – Le Thou (objet du présent Cerfa) et La Jarrie sur la ligne ferroviaire Niort-La Rochelle (source : IGN – RFF)

Plans de situation de la Halte d'Aigrefeuille – Le Thou

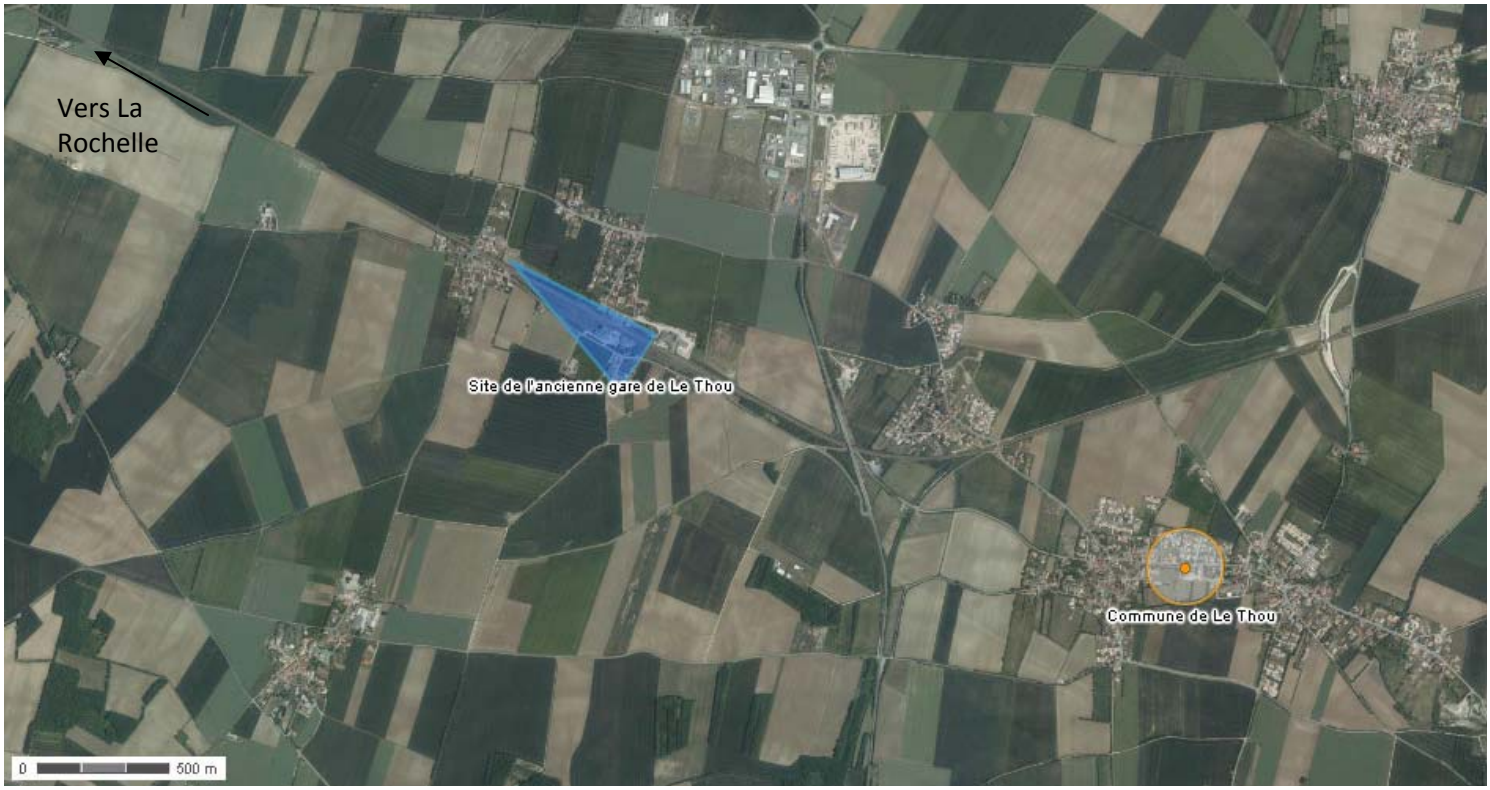

Figure 2 : Localisation de la Halte d'Aigrefeuille- Le Thou en Charente-Maritime (17) (Source : Géoportail) - ECH : 1/25000

Figure 3 : Zoom sur le site de l'ancienne gare de Le Thou (source : IGN RFF)

Annexe 3 : Reportage photographique de la zone du projet de halte-ferroviaire

Site d'Aigrefeuille – Le Thou (avril 2013)

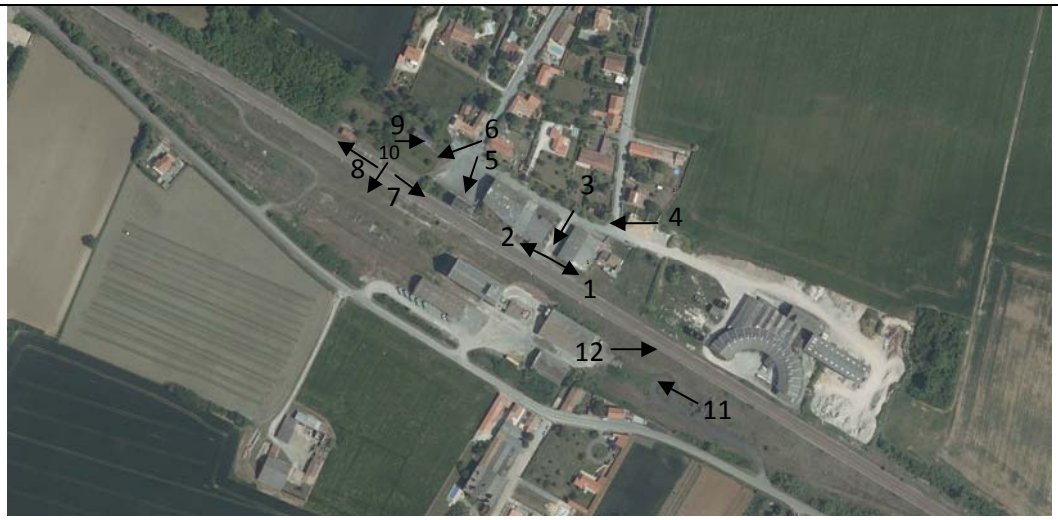

Localisation prises de vue – **site Aigrefeuille – Le Thou**

Photo 1 : Vue depuis les bords de voies vers Niort

Photo 2 : vue sur l'ancienne gare de Le Thou (vue vers La Rochelle)

Photo 3 : arrière ancienne gare de le Thou (hangars existants en bordure de voie ferroviaire)

Photo 4 : arrière de l'ancienne gare de Le Thou

Photo 5 : Ancien bâtiment voyageurs

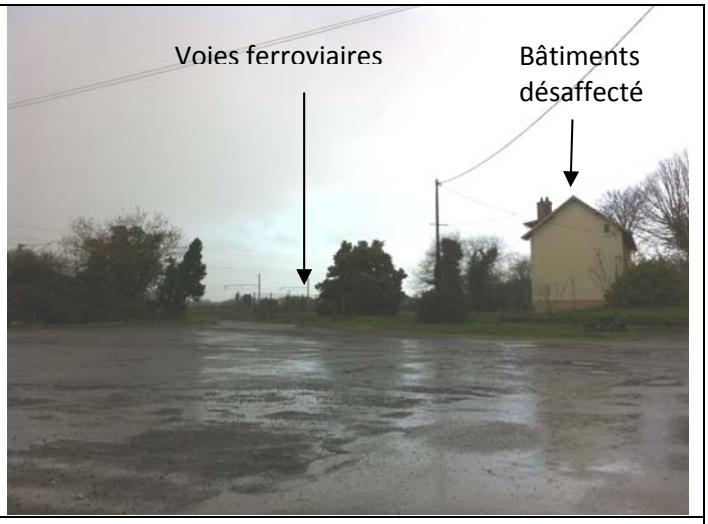

Photo 6 : Emplacement parking existant

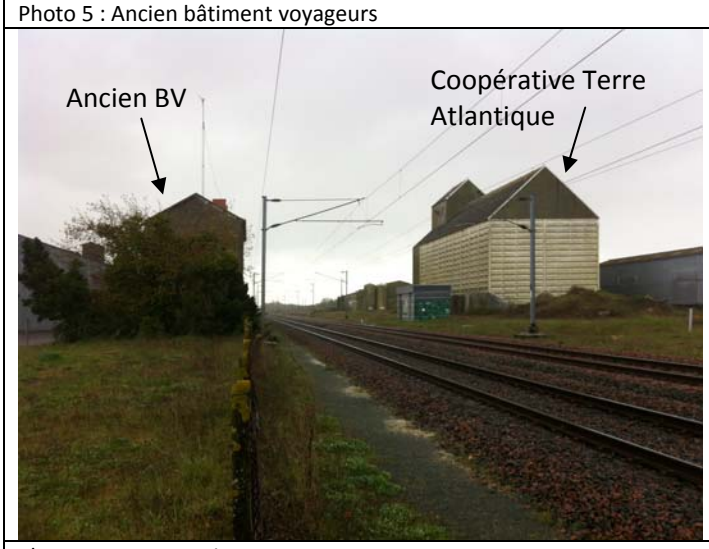

Photo 7 : vue vers Niort

Photo 8 : Vue vers La Rochelle

Photo 9 : bâtiment désaffecté en arrière de la gare (à côté du parking)

Photo 10 : vue sur les emprises ferroviaires (à côté de la coopérative Terre-Atlantique)

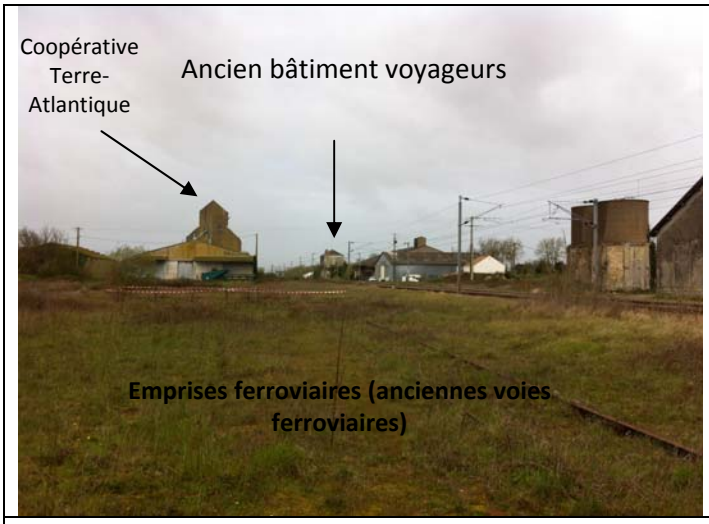

Photo 11 : Vue des abords des voies – vers La Rochelle

Photo 12 : Vue abords des voies (entrepôts agricoles) – côté vers Niort

Annexe 5 : Plan de situation du projet de halte-ferroviaire Aigrefeuille – Le Thou : visualisation emplacement futurs quais

Figure 4 : Schéma de principe d'implantation des quais à la halte d'Aigrefeuille-Le Thou

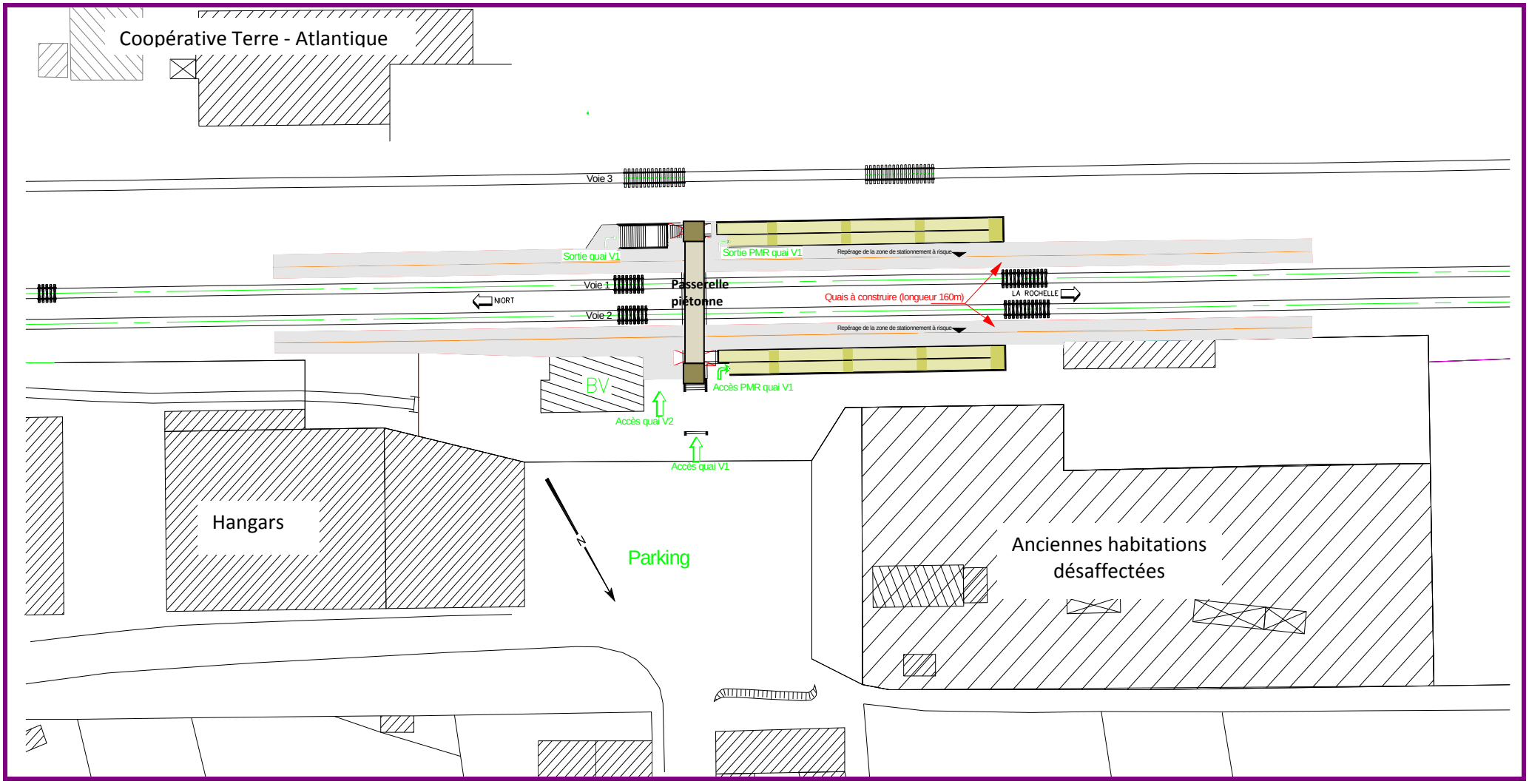

Figure 5 : plan de projet de création de halte-ferroviaire sur le site de l'ancienne gare de Le Thou (source SNCF)

Figure 6 : Photomontage quai Halte d'Aigrefeuille – Le Thou : positionnement de principe de la passerelle piétonne (vue depuis quai 2 côté La Rochelle)
Le parti architectural de la passerelle piétonne n'est à ce stade des études pas encore défini. Le photomontage ci-dessus n'est qu'un schéma de principe (aide à la visualisation du projet)

Figure 7 : Photographie de l'ancienne gare de La Rochelle Aigrefeuille-le-Thou (mairie de Le Thou)

Figure 8 : Photographie de la halle de l'ancienne gare de La Rochelle Aigrefeuille-le-Thou (mairie de Le Thou)